

Avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et

Monsieur Vincent FROEHLY portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet de l'Edition du DVD Schittly - D'Goda

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023 XXX du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

Monsieur Vincent Froehly, 12, Rue du Lac 67540 Ostwald, Siren N°: 508547569, Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « Monsieur Vincent Froehly ».

- VU la délibération n° CP-2022-11-6-1 du 8 décembre 2022 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à Monsieur Vincent Froehly ;
- VU la convention financière conclue entre la Collectivité et le bénéficiaire signée le 21 décembre 2022 ;
- VU l'article 10 de ladite convention permettant la modification de son contenu par la conclusion d'avenant entre les parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de supprimer l'autorisation d'exploitation du programme sur les supports numériques de la Collectivité européenne d'Alsace, mentionnée dans l'article 1^{er} de la convention de partenariat conclue entre la CeA et le bénéficiaire.

Article 2 : Objet de la convention

Le dernier alinéa de l'article 1 de la convention est rédigé comme suit « La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée. ».

Article 3: Avenant

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention financière signée le 21 décembre 2022.

Direction Culture et Patrimoine 1/2

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties, À Strasbourg, le	
Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président	

Vincent FROEHLY

Le reste de la convention initiale demeure inchangé.

Frédéric BIERRY

Direction Culture et Patrimoine 2/2